

# REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

DOSSIER n° DP 074 045 23 X0006

Date de dépôt : 16/06/2023

Demandeur : Monsieur BRECHES ROMAIN

Pour : Pose d'un abri de jardin

Adresse terrain : CHEZ PANACHE, 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

## **ARRÊTÉ ARR\_332023** **d'opposition à une déclaration préalable** **au nom de la commune de LE BOUCHET-MONT-CHARVIN**

**Le Maire de la commune de LE BOUCHET-MONT-CHARVIN,**

- Vu** la déclaration préalable présentée le 16/06/2023 par Monsieur BRECHES ROMAIN, demeurant 251 Chemin de Chez Panache, 74230 LE BOUCHET MONT CHARVIN, et enregistrée par la mairie de LE BOUCHET-MONT-CHARVIN sous le numéro DP 074 045 23 X0006 ;
- Vu** l'objet de la déclaration présentée :
- pour la pose d'un abri de jardin ;
  - sur un terrain situé CHEZ PANACHE, 45 A 671 ;
  - pour une surface de plancher créée de 5.72 m<sup>2</sup> ;
- Vu** l'affichage en mairie de l'avis du dépôt de la demande susvisée le : 16/06/2023 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
- Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/02/2014 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 03/05/1999 ;

**Considérant** que les articles A 1 et A 2 du règlement du PLU interdisent toute occupation et utilisation du sol à l'exception des constructions, installations et occupations nécessaires à l'exploitation agricole ; considérant que le projet prévoit la pose d'un abri de jardin annexe de l'habitation sur la zone A ; qu'ainsi le projet ne respecte pas les articles susvisés du règlement du PLU ;

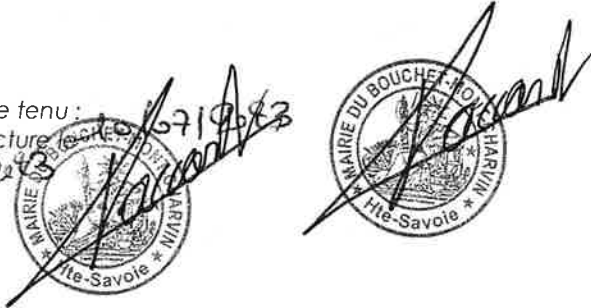
## ARRÊTE

### Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait le 6 juillet 2023  
Le Maire,  
PACCARD Franck,

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa télétransmission en Préfecture le 06/07/2023  
- de sa publication le 10/07/2023  
Le Maire,  
Franck PACCARD.



*La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat ce jour dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.